

Transferring defective note

(4) Every one who issues, sells or transfers, by endorsement or delivery, any such instrument not having "the words *Given in a retail credit instalment transaction* written or printed across the face thereof in the manner prescribed by subsection (1), knowing the consideration of such instrument to have consisted in whole or in part of the purchase money or a part thereof in a retail credit instalment transaction, is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for any term not exceeding one year or to such fine, not exceeding two hundred dollars, as the court thinks fit." 15

Indictable offence Penalty

(4) Quiconque émet, vend ou cède par endossement ou par délivrance, un pareil effet ne portant pas les mots *Donnée pour une transaction au détail faite à tempérament* imprimés ou écrits transversalement à la face de l'effet, de la manière prescrite au paragraphe (1), sachant que ledit effet a eu pour cause ou considération, en totalité ou en partie, le prix d'achat ou une partie de ce prix, relatif à une transaction au détail faite à tempérament, est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement pendant toute période n'excédant pas un an, ou d'une amende n'excédant pas 150 deux cents dollars, selon que la cour estime convenable.

Cession d'un effet défectueux

Acte criminel Peine